

Assainissement

Les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées sont maintenant terminés. L'étanchéité du réseau retrouvée permet de réduire l'apport d'eau parasite à la station d'épuration, ce qui permet de diminuer les dépenses de fonctionnement, notamment en électricité.

Ces économies vont induire une diminution du prix du m³ d'eau assainie qui va passer de 1,10 €/m³ à 0,90 €/m³ dès la facture de juin 2025.

Remplacement des portes intérieures et extérieures de la salle des fêtes

Les portes vitrées de l'entrée de la salle des fêtes s'étant affaïssées, leur remplacement sera effectué dans les prochains mois par l'entreprise Lagrange d'Avord. Les portes extérieures posées seront en double vitrage avec armature en aluminium.

Civisme

Suite aux doléances, justifiées, remontées à la mairie et relatives aux déjections canines sur le domaine public, nous rappelons que celles-ci sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux d'enfants. **Ramasser les déjections de son chien est un acte de civisme et d'hygiène.**

- Ne pas le faire expose son propriétaire à une amende (article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du code de l'environnement) de 35 euros.
- Pour le bien-être de tous, avant de partir en promenade, n'oubliez pas de vous munir d'un petit sac, au cas où...

Merci de votre compréhension.

Personnel communal

Mme Michelle Gambade nous ayant informés de son départ à la fin de l'année scolaire, Mme Marie Roy a été sélectionnée par le jury de recrutement, elle prendra ses fonctions en septembre.

Calendrier des manifestations

- 27 juin : Kermesse de l'école - *L'Association Scolaire*
- 13 juillet : Fête nationale - *La Municipalité et Bengy-Animations*
- 27 juillet : Brocante - *Bengy-Animations*
- 1^{er} septembre : Rentrée scolaire
- 9 novembre : Bourses aux jouets - *La MAM*
- 15 novembre : Bal country - *Western'Bengiacois*
- 23 novembre : Repas du C.C.A.S - *La Municipalité*
- 13 décembre : Marché de Noël - *Bengy-Animations*

Le mot du Maire

L'été arrive avec une saison que nous souhaitons ensoleillée, particulièrement pour nos fêtes extérieures : la Fête nationale, la brocante le dimanche 27 juillet et le Comice Agricole les 23 et 24 août (fête qui revient tous les 7 ans.)

Nous remercions tous les bénévoles qui s'investissent pour la réalisation du char qui représentera la commune de Bengy à la cavalcade du 24 août à Baugy.

Denis DURAND

Comice Agricole de Baugy

- Samedi 23 août : concours de labour, expositions, vente de produits locaux.
- Dimanche 24 août : cavalcade, exposition véhicules anciens, marché de producteurs.



Char de Bengy

Vous souhaitez rejoindre l'équipe des bénévoles pour la réalisation du char ? Réservez votre semaine avant le Comice (du 18 au 23 août 2025). Nous vous tiendrons au courant via Panneau Pocket.

Voyage scolaire à Lion-sur-Mer du 19 au 23 mai

Ce voyage s'inscrit dans la composition des programmes scolaires du cycle 3. Dix élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 ont participé à cette sortie. Aux fins de limiter les frais de transport les écoles de Chalivoy-Milon et Saint-Germain-Des-Bois se sont associées à ce voyage. Ce séjour a permis de faire découvrir aux élèves le milieu marin, l'histoire de la mer ainsi que les plages du débarquement. L'histoire de la Seconde Guerre Mondiale a été approfondie par la visite de musées (Arromanches, Omaha Beach, Ouistreham, Mémorial de Caen, bunkers, Musée Le Mur de l'Atlantique, cimetières militaires ...).

Au culturel s'ajoute le festif, notamment avec un excellent cuisinier et pour clore ce séjour, une belle boum !

Les dix élèves sont revenus enchantés par cette expérience. Le directeur, M. Iuviglia que nous remercions, donnait régulièrement des nouvelles avec photos.



Tout projet de construction, d'extension ou de modification extérieure doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Les constructions ne nécessitant pas de déclaration ou d'autorisation doivent respecter le plan local d'urbanisme.

Quelles formalités d'urbanisme pour ma maison ?

Informations principales

Archi ou pas ?

Pas d'architecte pour toutes personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier une construction dont la SP est $\leq 150m^2$.

Transformation d'un garage en pièce à vivre avec ou sans modification de l'aspect extérieur (ex: pose d'une baie vitrée) : DP

Panneaux solaires ou photovoltaïque en toiture : DP

Pose de fenêtre de toit : DP

Panneaux solaires au sol : DP
sauf si puissance crête (=puissance max)
> à 3 000 KW : PC

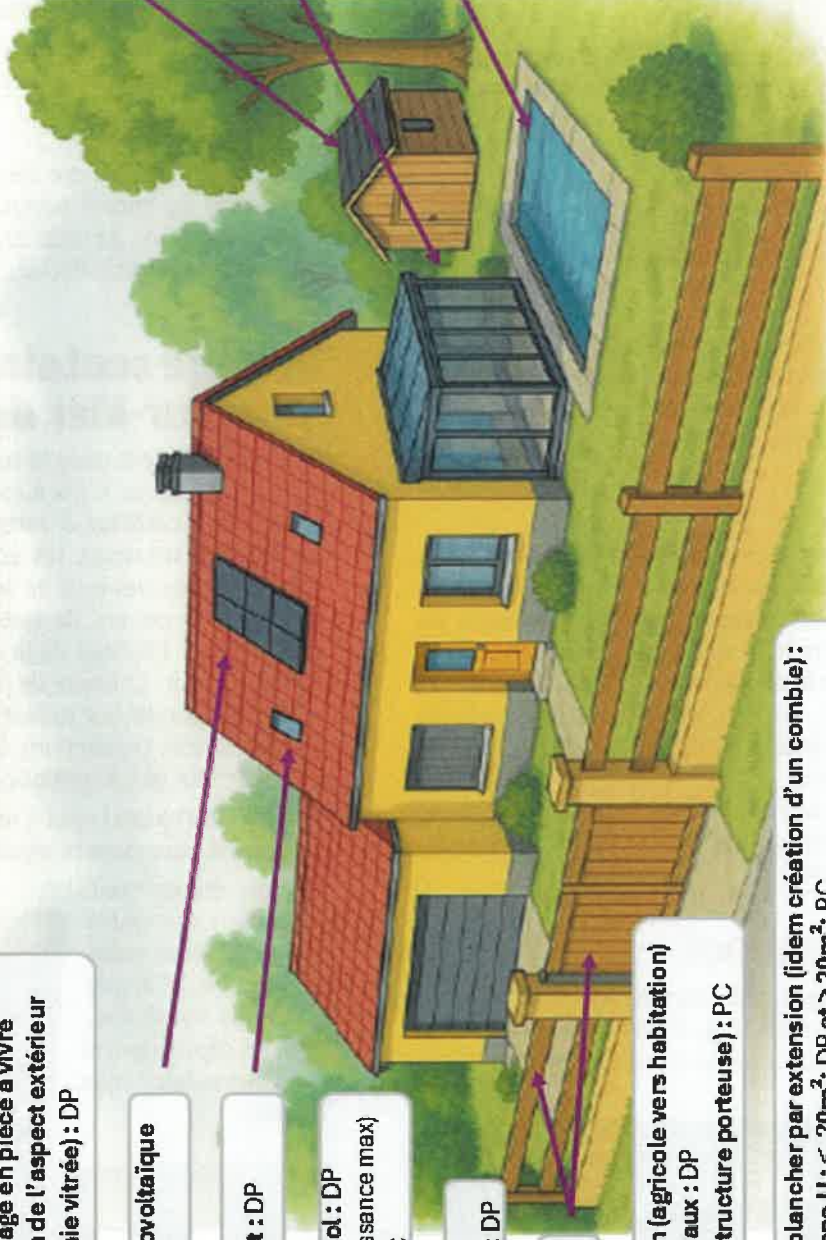
Pose d'un bloc pompe à chaleur ou climatisation : DP

Portail et/ou clôture : DP

Changement de destination (agricole vers habitation)
sans travaux : DP
avec travaux (façade, structure porteuse) : PC

*La création de surface de plancher par extension (idem création d'un comble) :
hors zone U : $\leq 20m^2$: DP et $> 20m^2$: PC
en zone U : $\leq 40m^2$: DP et $> 40m^2$: PC
Dans le cadre d'un PC si la surface créée cumulée à celle existante dépasse $150m^2$ = architecte

Ne pas déclarer ces travaux vous expose à un **procès-verbal** pour infraction au Code de l'Urbanisme, pouvant entraîner des amendes, voire une obligation de remise en état des lieux. Pour plus de détails, rendez-vous en mairie ou sur le site service-public.fr. Pour déposer votre dossier, rendez-vous en mairie.



Zone ABF

L'église Saint-Pierre qui est partiellement classée

& une grange 6 route de Nevers qui est inscrite
→ 2 périmètres ABF = * tous travaux sont soumis à autorisation

Renseignements : udap.cher@culture.gouv.fr

Réfection de toiture : DP

Ravalement de façades : DP

Création ou modification d'ouvertures : DP

Nouvelle construction (≠ extension) /
Appentis / Abri de jardin, Pool house,
Cabane : $\leq 20m^2$: DP
> à $20m^2$: PC

Pergola / Véranda / Terrasse couverte * :
entre $5m^2$ et $20m^2$: DP
> à $20m^2$: PC

Piscine et bassin : $\leq 10m^2$ en secteur ABF : DP
entre $10m^2$ et $100m^2$: DP
> à $100m^2$: PC
Si couvert > à $1,80m$: PC

Extension , aménagement des combles * :
entre $5m^2$ et $20m^2$ de SP créée : DP
> à $20m^2$: PC

Terrasse surélevée :
hors zone U : $\leq 20m^2$: DP et $> 20m^2$: PC
en zone U : $\leq 40m^2$: DP et $> 40m^2$: PC

Lexique :

ABF : Architecte des Bâtiments de France
DP : Déclaration Préalable (Cerfa 16702)
PC : Permis de Construite (Cerfa 13406)
SP : Surface plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme)

PLU : Plan Local d'Urbanisme